



Ollainville

Décision n°77/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Reconduction des contrats de services, de suivi de progiciels et de maintenance Berger Levrault / Années 2024/2026

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les contrats de services proposés par la société Berger Levrault, domiciliée 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Monsieur Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer deux contrats avec la société Berger Levrault pour la reconduction des contrats de services, de suivi de progiciels et de maintenance Berger Levrault.

ARTICLE 2 :

Les contrats sont signés pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 :

Concernant le contrat n°16248_86025, la dépense annuelle correspondante, 6 455.08 € HT soit 7 746.10 € TTC par an, répartie comme suit, sera prévue aux Budgets Primitifs de la Commune :

- Contrat de services Bles BL connect n° NCL013846	529.77 € HT
- Contrat de suivi de progiciel n° NCT132369	3 684.97 € HT
- Contrat de suivi de progiciel n° NCT132370	2 065.34 € HT
- Maintenance ORACLE n° NCT132371	176.00 € HT

Concernant le contrat n°16248_94682, la dépense annuelle correspondante, 261.72 € HT soit 314.06 € TTC par an, sera prévue aux Budgets Primitifs de la Commune :

- Contrat saas module graphique d'e.cimetiere n°NCT151272	261.72 € HT
---	-------------

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Essonne.



Le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20231221-DEC772023-R